CONDITIONS :

ABONNEMENT.

[illegible] piastres par an, pour la feuille, payables [illegible] semestre; dix piastres pour la feuille [illegible] pour la campagne et publiée trois fois par [illegible] payables d'avance pour l'année, lors[illegible] ne voudra pas la [illegible] à son domicile [illegible] Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera [illegible] avant que les comptes arriérés ne soient [illegible]. Les abonnés qui voudront cesser leur abonne[ment] devront en donner avis par écrit, une semaine [avant] que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES.

Une piastre par carré, la chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes [illegible].

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes [illegible] gasins [illegible] \$60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions [illegible], \$80, les agens pour navires, bâtimens et bateaux à vapeur, ou les marchands de commerce faisant la commission, \$80.

LES ANNONCES des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., devront payer [illegible] taux [illegible].

LES ANNONCES qui ne devront paraître que par intervalles [illegible] pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou [illegible].

LA RÉDUCTION [illegible] aux encanteurs, aux shérifs, au Rég. des Testamens, et aux Greffiers des Cours [illegible] cent sur les annonces de ventes de biens [illegible].

LES ANNONCES qui sortent de la ligne ordinaire [illegible] par autorité de justice, ventes de [illegible] seront portées en compte [illegible] prix [illegible].

LES ANNONCES qui ne [illegible] portent pas la durée de l'insertion [illegible].

UNE ANNONCE [illegible] nouvelle [illegible].

THÉATRES [illegible] pour l'annonce [illegible] de nouvelles [illegible], \$150.

LES ANNONCES de candidature [illegible] publiées [illegible] double [illegible].

Pour Baton Rouge, Pointe Coupée et les ports intermédiaires.

Le [illegible] à vapeur COMMERCE, cap. [illegible] les propriétaires [illegible] régulier, les propriétaires [illegible] pour rendre [illegible] passagers. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord.

J MATTERS, [illegible] rue St Louis.

A VENDRE—Le bateau à vapeur Chief Justice Marshall, portant 1100 balles de coton, et [illegible] en très bon ordre [illegible] voyages. S'adresser à

STERNS & Co, 24 mars. 28 Nouvelle Levée.

POUR BOSTON—[illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à

QUARLES & Co. 24 Douane.

POUR BOSTON. Le brick neuf FRIEND, capitaine [illegible] partira [illegible] 30 [illegible] Pour passage, s'adresser à

LEVI H. GALE, Rue de la Commune, No. 93.

Pour les ports des E.-Unis.

POUR NEW-YORK.—Le beau brick [illegible] s'adresser à

BAILEY & ABBOTT, [illegible] Bienville No. 14.

POUR MOBILE—La goelette [illegible] passage, s'adresser à bord, ou à

GRIVOT & PAIGE, Poydras, no 12

POUR PHILADELPHIE—Le brick [illegible] Pour fret ou passage s'adresser à E. & J. ANDREWS, rue Gravier no 24.

POUR BOSTON. La barque [illegible], capitaine Rogers, [illegible] s'adresser à L. H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR BALTIMORE.—La [illegible] s'adresser à BAILEY & ABBOTT. [illegible] Bienville

POUR BALTIMORE.—[illegible] BAILEY & ABBOTT. rue Bienville 14

POUR LIVERPOOL—Le [illegible] HAVRE [illegible] passage [illegible] LEVI H. GALE, 93 rue Commune.

POUR ST. MARKS.—La goelette ATLANTIC, capitaine Stevens, [illegible] GRIVOT & PAIGE, 12 Poydras.

POUR APALACHICOLA—La goelette ATLANTIC, capitaine Stevens [illegible] GRIVOT & PAIGE, 12 Poydras.

POUR MOBILE—La goelette ELLEN, [illegible] s'adresser à bord ou à GRIVOT & PAIGE, 12 Poydras.

POUR ST. MARKS—La belle goelette YANKEE, [illegible] GRIVOT & PAIGE [illegible] Poydras.

POUR NEW-YORK.—[illegible] ORLEANS, [illegible] FRANKLIN & A. [illegible] rue Canal, No. 55.

POUR RICHMOND—[illegible] MEXICAN, [illegible] EASTMAN & BROTHER, 50, Vieille Levée.

POUR PHILADELPHIE—La goelette [illegible] Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord, ou à E. & J. ANDREWS, 24, rue Gravier

POUR LA HAVANE—La goelette [illegible] s'adresser au capitaine à bord, ou à [illegible] GRONING & Co.

POUR NEW-YORK—La goelette [illegible] MARY [illegible] BAILEY & ABBOTT.

POUR BOSTON—La goelette [illegible] BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville.

POUR BOSTON.—Le beau brick double [illegible] A. L. American, capitaine [illegible] QUARLES & Co. [illegible] Douane.

POUR BOSTON—La barque neuve HELEN [illegible] L. H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR BOSTON—Le beau brick [illegible] L. H. GALE, rue de la Commune 93.

POUR BOSTON—[illegible] PARAGON, [illegible] L. H. GALE, 93.

POUR NEW-YORK.—[illegible]

POUR SAVANNAH—Le [illegible] Kentucky, [illegible] L. D. C. WOOD, 22 rue Poydras.

POUR NORFOLK ET RICHMOND.—La goelette Mary, [illegible] ROBINSON & Co. 43, rue du Camp.

POUR BOSTON. Le beau brick fin voilier SPARTAN [illegible] BAILY & ABBOTT, rue Bienville No. 14

POUR BOSTON.—Le brick TOBIAS, capitaine Priestly, [illegible] QUARLES & Co, 24 rue de la Douane.

POUR NEW-YORK. Le superbe brick A. I. LAWRENCE, COPELAND, capitaine Woodyan, partira [illegible] balance du fret et chargement [illegible] passage, s'adresser à L. H. GALE, Rue de la Commune, no. 93.

POUR BOSTON. Le brick [illegible] ESTHER, capitaine New[illegible], ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. S'adresser pour fret ou passage à FORBUSH & STEBBINS, 13 mars. Rue de la Commune, no. 86.

POUR BALTIMORE. La goëlette fine voilière EDWINA, capitaine Gould, ayant la moitié de sa cargaison à bord peut prendre 300 barils et 200 de plus sur le pont S'adresser à BAILEY & ABBOTT, 18 mars rue Bienville No. 14.

POUR PHILADELPHIE—La goëlette CUMBERLAND, capitaine Powell, peut se charger de 300 Barils s'ils sont délivrés de suite. S'adresser à E. & J. ANDREWS, 17 mars rue Gravier 24

POUR BOSTON. La belle goëlette Willows, capit. Hopkins, est en chargement pour le port ci-dessus, et partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à L H GALE, 17 mars Rue de la Commune. No. 93.

POUR PORTSMOUTH.—La fine voilière barque Damariscotta, capitaine Stetson, partira incessamment. S'adresser pour passage seulement à BAILEY & ABBOTT, 15 mars 14, rue Bienville.

POUR PHILADELPHIE.—La belle goëlette fine voilière Texas, capitaine Gardner, ayant son chargement complet, partira incessamment. S'adresser, pour passage seulement, ayant de très beaux emménagemens, à FORBUSH & STEBBINS' 15 mars 85, rue de la Commune.

POUR BOSTON.—La barque fine voilière HENRY, capitaine Perkins, ayant la majeure partie de son chargement engagé, et partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à L H GALE, 14 mars 93, rue de la Commune.

POUR NEW-YORK. La goëlette neuve, doublée en cuivre, SAGADAHOCK, capitaine Nickerson, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, partira sous peu, pour la balance du fret, s'adresser à bord ou à FORBUSH & STEBBINS, 5 mars Rue de la Commune, No. 85.

POUR BOSTON—La goelette fine voilière GEORGE HENRY, capitaine Wendell, ayant la majeure partie de son chargement engagé, désire prendre 400 barils pour compléter son chargement. Pour les conditions, s'adresser à L H GALE, 2 mars 93, rue de la Commune.

POUR RICHMOND—La goelette MARY, capitaine Walters. Pour fret ou passage, s'adresser à ROBINSON & Co., 21 fév. 43, rue du Camp.

POUR CHARLESTON.—Le beau brick [illegible] CANTON, capitaine Goodrich, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. pour fret ou passage, s'adresser à FORBUSH & STEBBINS, 27 fév. Rue de la Commune, 85.

POUR BOSTON—Le beau brick ZEALAND, capitaine Snyder, est en chargement et partira sous peu. Pour fret et passage s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 21 fév. 14 rue Bienville.

Pour les ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL. Le navire A. L'AMBASSADOR, capitaine [illegible] Coton, est en chargement à la presse à coton [illegible]. Pour fret de 300 balles de coton, s'adresser, rue du Camp. No. 60 à GEO. GREEN. 21 mars

POUR LIVERPOOL—Le beau navire AIMILIA, capitaine Thompson, désire 250 balles pour compléter son chargement. Pour fret ou passage s'adresser à L. H. GALE, 22 mars 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le fin voilier navire John Baring, capitaine Hale, désire 300 balles de coton pour compléter son chargement, s'adresser à L. H. GALE, 22 mars 93, rue de la Commune.

POUR GLASCOW. Le brick A. I. CORINTHIAN capitaine [illegible] ayant sa cargaison engagée, partira [illegible] pour passage [illegible] s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 21 mars Rue Bienville, No. 14.

POUR LIVERPOOL. Le brick TURKLEY, capitaine Johnson, [illegible] pour fret ou passage, s'adresser à H. C. CAMMACK & Co.

POUR LIVERPOOL. Le navire ROYAL WILLIAM, capitaine [illegible] est en chargement, pour fret ou passage s'adresser à H. C. CAMMACK & Co.

POUR LIVERPOOL. Le navire fin voilier AMERICA, capitaine Cunningham, est prêt à [illegible] s'adresser au capitaine à bord [illegible] ou à HARRISON, CLEGG & Co., 15 mars Rue de la Douane.

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier LUCRETIA, capitaine [illegible] désire 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour passage, s'adresser à L. H. GALE, 14 mars 93, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire A. L. La Fortune, capitaine Baby, ayant une partie de sa cargaison engagée partira sous peu. Pour le port et de [illegible] balles [illegible] BAILEY & ABBOTT, 8 mars rue de Bienville no 14.

POUR LIVERPOOL—Le navire anglais A 1 Panfield, est prêt à recevoir un chargement. Pour fret ou passage s'adresser à J GRIMSHAW, 1er mars 93, rue du Camp.

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE.—La goelette fine voilière Mogul, [illegible] partira jeudi prochain [illegible] pour fret ou passage s'adresser à [illegible] GRONING & Co. 28 mars

POUR TAMPICO.—La goelette [illegible] ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira cette semaine. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à J. ROBERT & Co. 28 mars rue de Bienville 47

POUR SISAL—Le brick fin voilier doublé et chevillé en cuivre, EMILIO, capitaine [illegible] partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à [illegible] J. PRATS & FILS.

POUR GALVESTON & HAMBURG. La goelette très bon régulier FLASH, capitaine L. A. Farsel, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à JAMES REED & Co. Rue Royale, No. 5.

Vendre, Louer ou Fréter.

A FRETER.—La beau goëlette [illegible] capitaine [illegible] s'adresser à E. & J. ANDREWS, 27 mars rue de Gravier no. 24

ON DEMANDE. On demande un bâtiment tirant peu d'eau, pour charger dans un port du golfe du Mexique [illegible] s'adresser rue Bienville No. 47 à J. ROBERT & Co. 28 mars

A VENDRE OU A FRETER. La goelette fine voilière FORRESTER, est prête à recevoir son chargement. S'adresser à BAILY & ABBOTT, 16 mars rue Bienville No. 14

A VENDRE. Le brick Kentucky, doublé et chevillé en cuivre, cap. Hatch, de 140 tonneaux, il est en très bon ordre, tirant 8 pieds d'eau, [illegible] à la navigation du Golfe. Pour plus amples renseignemens, s'adresser à H. D. C. WOOD, 15 mars Rue de Poydras, no. 23.

A FRETER OU A VENDRE.—Le beau brick Gustave, fin voilier, capitaine H. Dinan, pouvant porter 1750 barils ou 1531 [illegible] S'adresser à HARRISSON CLEGG & Co. 15 mars Rue de la Douane.

DEMANDE. On demande de suite un bâtiment pour Philadelphie, de 200 tonneaux de registre. W. G. HEWES & Co. 10 mars Rue Poydras No. 34.

A FRETER—La goëlette NIEVE A 1 Texas, capitaine Gardner, du port de 103 tonneaux est prête à recevoir un chargement pour un port quelconque. S'adresser pour les conditions à FORBUSH & STEBBINS. rue de la Commune no 85

A FRETER pour Trieste, Hambourg, Brême ou St. Petersbourg—Le bon navire fin voilier barque CONRAD, du port de 300 tonneaux. S'adresser à DUSSAUT FILS & Co. 28 fév. 77, rue St Louis.

A VENDRE—Une habitation située en [illegible] sur le bayou Terre-Bonne à environ 30 milles [illegible] Thibodeaux [illegible] à vendre à bon marché par [illegible] Nord [illegible] s'adresser à MARTINEAU, GRUGER & Co. Rue Bienville. No. 30.

A LOUER—La superbe maison no. 117 [illegible] rue [illegible] cette maison a des appartemens [illegible] pour une grande famille. S'adresser sur les lieux à G. SCHMIDT. 9 mars

A LOUER—Cette belle Maison à trois étages, [illegible] rue du Canal, entre Rempart et [illegible] pour les conditions, s'adresser à G. R. STRINGER, 50, rue du Canal

A LOUER—Un magasin dans Banks Alley à [illegible] Janvier. S'adresser à LINCOLN & GREEN, No. 36 rue du Camp

A LOUER—Une maison agréable et commode, divisée en neuf appartemens, et cuisine [illegible] grande cour, située [illegible] St. John [illegible] J. A. M[illegible] LANDIS & Co. 14, rue Poydras.

Nlle. Orléans, 1er mars 1837.

LA société existant entre V. Allain et Duplessis est dissoute de commun accord à dater de ce jour, [illegible] employé qu'en liquidation par les parties intéressées.

V. ALLAIN, Sr, T. DUPLESSIS. 1er mars

Nlle. Orléans, 1er mars 1837.

LES soussignés ont contracté ce jour une société sous la raison de Allain et Tremoulet, et s'occuperont des affaires de commission en général.

V ALLAIN, fils A. C. TREMOULET, 1er mars 7, rue Conti

LES soussignés ont formé une société pour la commission en général, sous la raison de T & J. Duplessis. THO. DUPLESSIS, JA. DUPLESSIS, 1 mars Place de la Bourse.

EAU DE VIE de Cognac et de Champagne, en [illegible] à vendre pour clore un compte.

[illegible] madère en pipes et 1/4 de baril, [illegible] des meilleures marques et barils et demi barils [illegible] vendre pour clore un compte.

[illegible] Chateau Margaux, Lafitte, [illegible] et Cabarrus, à vendre sous la clef de la Douane.

[illegible] Champagne, 150 Paniers des meilleures marques, à vendre à bon marché pour clore un compte, par JOHN DE BROT.

WHISKEY de Monongahela—78 barils en magasin et à vendre par GALLWEY & BOUDOUSQUIE. 27 mars 31, rue de la Commune.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS. CONSEIL DE LA 1re MUNICIPALITE.

Séance de vendredi 20 mars 1837.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à publier dans la gazette officielle, que si, dans un délai de quinze jours, après la date du susdit avis, les adjudicataires des terrains vendus le 10 du courant et jour suivant, ne se sont point conformés aux conditions de la dite vente et n'ont pas signé leurs actes alors et dans ce cas le maire prendra les mesures indiquées par la loi pour faire vendre les terrains à la folle enchère des dits adjudicataires.

Il est de plus résolu que le maire est et demeure autorisé à permettre aux adjudicataires à la vente susdite, de substituer d'autres noms aux leurs sur les actes de vente; bien entendu, cependant, que les personnes ainsi substituées devront offrir les mêmes garanties.

(Signé) PAUL BERTUS, recorder.

Approuvé le 21 mars 1837.

(Signé) D PRIEUR, maire.

Pour copie conforme,

23 mars—15 THEARD, secrétaire.

Mairie de la Nlle.-Orléans.

CONSEIL DE LA 3e. MUNICIPALITE.

Séance du Jeudi 9 mars 1837.

RESOLU que les élections qui doivent être faites conformément à loi, au premier lundi d'avril, auront lieu, savoir:

Pour le 1er district, chez M. Montamat, (maison Girod) et que Mrs. Wm C. C. Claiborne et A. Murat, sont nommés inspecteurs d'élection, et M. Alex. Cuvillier, secrétaire.

Pour le 2d district, chez M. Octave LeBlanc et que Mrs. Octave Le Blanc, J. Pouport, sont nommés inspecteurs d'élection, et M. S. Aman, secrétaire.

Pour le 3e district, chez M. Jenkins, (Free Port Hotel) et que M. Ls. de Ferriet et Louis Deléry sont nommés inspecteurs d'élection et M. J. R. Vienne, secrétaire.

Pour le 4e. district, chez M J. J. Buss, et que MM J. J. Buss et François Coquet sont nommés inspecteurs d'élection, et M. Augustin Fortin, secrétaire.

(Signé) L U GAIENNIE, Recorder.

Conformément à la résolution ci dessus, et en vertu des dispositions de l'acte approuvé le 8 mars 1836, intitulé: "acte pour amender l'acte intitulé, 'acte pour incorporer la ville de la Nlle.-Orléans, approuvé le 17 février 1805', ainsi que d'autres actes, amendant le dit acte," avis est donné que Lundi, 3 avril prochain, entre neuf heures du matin et cinq heures de l'après-midi, il sera procédé à l'élection annuelle des Aldermen de la Troisième Municipalité, aux lieux indiqués dans la susdite résolution et sous la direction des personnes qui y sont mentionnées. Le nombre de représentans pour chaque district de la 3me Municipalité devra être comme suit:

Premier district, deux aldermen,

Second district, deux aldermen,

Troisième district, deux aldermen,

Quatrième district, un alderman

Le 20 mars 1837. D. PRIEUR, Maire.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.

Conseil de la première Municipalité.

Séance du 13 mars 1837.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire annoncer dans la gazette officielle de cette municipalité l'élection des Aldermen de la Municipalité No. 1, pour le second lundi d'avril prochain.

Résolu que les élections auront lieu dans les endroits ci-après mentionnés, et sous la direction des personnes ci-après dénommées, savoir:

1er District—Chez M. Richardson, rue Conti, Inspecteurs, messieurs A Philips et P. Courcy. Greffier, M. Jourdan.

2d District—Chez M. Fçois. Verrier. Inspecteurs, messieurs A Delpouch et F Verrier Greffier, M. Pouvan.

3me District—Chez M. John Davis, Inspecteurs, messieurs J. B. Faget et Ory, Greffier, Fçois Lambert.

4me District—Chez M. Souvinet, rue de l'Hôpital, Inspecteurs, messieurs Suvinet et J. B. Laporte, Greffier, M. Déléry.

5me District—Chez M. P. Dupeux, rue du Bayou, Inspecteurs, messieurs P Dupeux et J Jonan. Greffier, M. B Planche.

Il est de plus résolu que dans le cas de refus de la part d'aucune des personnes ci-dessus désignées, de servir comme inspecteur ou greffier, ou de retraite de la personne désignée, le maire est et demeure autorisé à nommer telle autre personne et à désigner tel autre lieu qu'il jugera convenable.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.

Conformément à la résolution qui précède, et en vertu des dispositions de la loi du 8 mars 1836, intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer la ville de la Nouvelle-Orléans," approuvé le 17 février 1805, avis est donné que lundi, 3 avril prochain, entre 9 heures du matin et 5 heures de l'après-midi, il sera procédé à l'élection auquel les Aldermen de la troisième municipalité, aux lieux [illegible] et sous la direction des personnes [illegible] Le nombre de représentans auxquels chaque district de la dite municipalité a droit est comme suit:

Premier District—Sept Aldermen,

Second District—Cinq Aldermen,

Troisième District—Six Aldermen,

Quatrième District—Trois Aldermen,

Cinquième District—Trois Aldermen.

Le 20 mars 1837. D. PRIEUR, Maire.

VENTE PAR LE MARSHALL DES ETATS UNIS.

DANS LA COUR DE DISTRICT—Cour des Etats-Unis, pour le District Oriental de la Louisiane—Les Etats Unis contre 9 douzaines pots de pommade et diverses autres articles—En vertu d'un ordre de Venditione Exponas, à moi adressé, il sera vendu au bureau du marshall, coin Nord de la Douane, le Mercredi 5 avril prochain, à midi, les articles suivants, savoir: 9 douzaines pots de pommade; 3 douzaines bouteilles eau de senteur et 1 caisse contenant 8 boîtes couleurs; 3 douzaines brosses à dents pour perruques; 3 cartons contenant 3 douz. [illegible] 1 douz. 6 cartons de plumes [illegible] 6 douzaines colliers [illegible] femmes, 1 pièce [illegible] gros de Naples; [illegible] 2 douzaines gants de peau; 3 cartons fleurs artificielles; 15 choses grandeurs assorties, 6 boîtes mode de Chine; 12 pièces doublure frange et cordonnets pour lits de 350 verges; [illegible] douzaines colliers et fourchettes, 41 paires boucles d'oreilles; 46 balles pour tapis, 140 livres soie; 9 livres [illegible] pour dames; 2 douz. [illegible] et différens autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

21 mars J H HOLLAND, marshal.

AVIS—Attendu que Valmont Hebert, shérif de la paroisse Ouest Baton Rouge, s'est adressé à moi pour obtenir l'annulation des trois obligations suivantes, savoir:

1o. Une obligation souscrite comme shérif de la paroisse susdite, le 24 mars 1835, pour la somme de cent mille piastres, conjointement avec Louis Daigle et France A. Woods, ses cautions.

2o. Une obligation, comme collecteur des taxes dans la susdite paroisse, souscrite par lui le 24 mars 1835, pour l'année 1834, pour la somme de six mille et cent soixante six piastres, conjointement avec Louis Daigle et F. A. Woods, ses cautions, et

3o. Une obligation, comme collecteur des taxes de la susdite paroisse, souscrite par lui le 11 février 1836, pour l'année 1835, pour la somme de six mille cent vingt-cinq piastres, conjointement avec Ursin Landry et F. A. Woods, ses cautions.

Avis est par le présent donné, à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, à la Nouvelle Orléans, dans les quarante-vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles les dites obligations et les hypothèques qui en résultent ne seraient pas annulées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, le vingt quatre février mil huit cent trente-sept, et de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique, la soixante unième.

(Signé) E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur,

MARTIN BLACHE, Secrétaire d'état. 25 fév—30

VENTE DE PROPRIETE DE VALEUR.

MADAME HERRIES ayant l'intention de s'absenter au printems, désire disposer en vente et à des prix modérés de toute sa propriété, consistant d'abord, de la propriété qu'elle habite au Bayou St. Jean, de plusieurs terrains de valeur dans le faubourg Lavaudais et environ 300 lots de terre à Carrollton; de plus; 640 acres de belle terre sur le Tangipaho, à environ 3 ou 4 milles au dessus d'Uncle Sam au fleuve du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Nashville. La propriété ci-dessus mentionnée, est située très avantageusement et mérite l'attention des spéculateurs ou des personnes qui désirent se fixer dans une agréable maison de campagne.

Mme. Herries a également plusieurs bons domestiques à vendre, 25 vaches à lait, une barouche, un cheval, et un excellent piano, ainsi qu'une quantité de meubles trop nombreux pour les détailler.

Si la totalité de ladite propriété, ou une partie n'était pas vendue à l'amiable, avant la fin du mois, elle sera mise à l'encan dans le premier jour d'avril. On peut en voir les plans, au bureau de M. Bernet, rue de Chartres. 14 mars—17

LES soussignés ont l'honneur d'informer le public et leurs amis, qu'ils ont formé aujourd'hui une société sous la raison de W. Merryfield & Co. pour le commerce de bois et douves, dans toutes ses branches. Leur bureau est à l'encoignure des rues St Marie et la Levée faubourg Lafayette, où toutes les ordres seront promptement exécutés.

P DELAHOUSSAYE, 16 mars W MERRYFIELD

LES soussignés offrent à vendre en débarquement des navires Harkaway, Kentucky et Orléans:

Un grand assortiment de marchandises convenables pour la saison et choisies avec goût:—

500 pièces jaconas français et anglais;
100 do. do. demi deuil;
100 do. mousselines;
200 do. do. Suisses brodées et unies;
200 do. do. en couleurs et fleurs;
150 do. do. pour rideau;
123 do. coutil anglais dans le dernier gout;
160 do do. français, écru et [illegible];
6 caisses toile grise;
200 pièces indiennes légères;
11 caisses desindes français et anglais;
5 do. gingham couleurs assorties;
12 grosses cartes à jouer;
600 pièces mouchoirs suisses;
60 douz. bas de soie noire;
130 do. do. coton blanc pour femmes;
124 do do do pour fillettes;
10 pièces bombazet noir;
20 douz. mouchoirs foulard, gout nouveau;
30 pièces do. cramoisi de l'Inde;
21 douz. cravattes soie pour femmes;
1 caisse jolis mouchoirs gaze;
10 pièces basins piqués pour gilets;
75 rouleaux nattes de l'Inde;
1 caisse batiste écrue;
120 pièces toile de Paris;
60 do. do damassé;
2864 douz. bobines coton d'Orel, par numéros assortis;
130 pièces mousseline-linon pour moustiquaire;
250 livres fil à coudre;
20 do. soie do do couleurs assorties;
31 pièces soieries de Chine pour capottes et robes, genre nouveau;
10 douz tapis de table;
80 do mouchoirs batiste unie et à vignettes;
49 pièces batiste blanche;
15 do do en couleur;
4 douz. mouchoirs batiste brodée;
3 caisses chapeaux de paille d'Italie;
100 bonnets d'enfans.

Un grand assortiment de broderies dans le dernier gout.

20 mars SOULET, VIGNIE & Co. Encoignure Royale et St Louis No. 190

DRAYS, Charettes et Dirt Coneas, en débarquement des bricks Franklin & Rob. Wain de Philadelphie, à vendre par I. N. MAYNARD, 13 mars—29 Rue Poydras, no. 36.

LE soussigné offre en vente les marchandises suivantes, convenables pour le Mexique, à la consommation du pays, reçues du Havre, par le Lafayette:

Indiennes;

Do. à rouleaux;

Etoffes, soie et coton pour gilets;

Casimirs;

Draps français;

Mouchoirs de soie façonné,

Do. Balazor;

Satinets blancs;

Plus: 500 paniers Champagne de diverses marques.

21 fév FRED. CHEVREMONT.

FARINE—252 barils en débarquement du bateau à vapeur Fauqu[illegible], vendre par G DORSEY. 29 mars

TRAITES sur Londres et Paris, à vendre par 21 mars M. DE LIZARDI & Co.

Ventes à l'Encan.

PAR FERNANDEZ & WHITING

MERCREDI, prochain, 22 du courant, à midi précis, à la Bourse, au coin des rues St Louis et Chartres, il sera vendu sans réserve, pour cause de départ:

8 BEAUX TERRAINS.

Situés au nouveau faubourg Marigny, bornés par les rues Annette, St. Antoine, Urquhart et Girod, savoir: l'islet no 40, mesurant 30 pieds de face sur 120 de profondeur, mesure française, ceux faisant face à la rue Girod, ont 150 pieds de profondeur ces terrains sont très élevés, et dans un quartier qui prend journellement de la valeur, n'étant pas bien éloignés de l'Esplanade, et où les améliorations marchent à grand pas.

Le tout d'après le plan fait par Surgi, et déposé à la Bourse.

Conditions: 6 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. En cas de non paiement à la maturité des billets, ils porteront un intérêt de 10 pour cent, par an, sans pour cela en retarder le paiement d'aucune manière.

Les actes de ventes aux frais des acquéreurs chez T Seghers not notaire public. 24 mars

Propriété de Valeur à Vendre.

LUNDI, le 10 d'Avril prochain, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, si d'ici à ce temps la vente n'est pas faite à l'amiable, environ 790 Acres de terre, situés dans les paroisses de St. Hélène, Livingston et St. Tammany. La dite Terre a été choisie par le propriétaire actuel pour la culture du coton, le bois de construction et le bois de chauffage; partie de cette terre est sur rivière navigable propre à des chantiers de briques, ou pour des moulins à scies. Aussi plusieurs pièces de Terre sur le chemin à coulisses de Nashville, près Uncle Sam, pour les renseignements s'adresser à

WILLIAM BOWAN, 23 mars—3 No. 168 vieux Bassin.

PAR F DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le mercredi, 29 mars à midi, à la Bourse encoignure des rues St. Louis et Chartres Un lot de Terre situé au faubourg Marigny, encoignure des rues Moreau et Piétés, mesurant au pied français 60 pieds de face à la rue Moreau, sur 90 pieds de profondeur, et face à la rue des Piétés.

Conditions: à la vente. 23 mars

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu, vendredi, 31 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et Saint Louis, pour le compte de qui il appartiendra.

La goëlette, Bravo, de New York, capitaine C. H. South, venant de St Joseph, telle qu'elle se trouve maintenant à peu près 3 à 4 milles plus bas que l'habitation de M. Johnson et près de la rive gauche du fleuve; ladite goëlette ayant chaviré en remontant le fleuve est pleine d'eau. Ensemble ses agrès et apparaux, il y a dans la chambre \$3,500 en billets de banque qui ne sont pas compris dans la vente.

Conditions. Comptant. 23 mars

PAR A D DOROCOURT.

IL sera vendu mercredi, 29 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis.

49 Lots de valeur à Carrollton;

15 Lots dans le faubourg Washington. Le tout conformément aux plans qui seront exhibés au moment de la vente.

Les conditions sont un cinquième comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit, pour billets endossés, &c.

Les actes de vente pardevant Jos. Cuvillier 23 mars—3

PAR B BOUNY.

IL sera vendu lundi, 3 avril prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, à la folle enchère de messrs P J. Ibos et P. Tuleau qui ne se sont pas conformés aux conditions des adjudications qui leur ont été faites le 9 février dernier.

15 terrains situés au faubourg Washington, désignés par les Nos de 12 à 26, de l'islet 74, conformément à un plan dressé par J A Guerard le 3 février 1837. lequel plan sera exposé à la Bourse le jour de la vente.

Conditions. 4, 8 et 12 mois de crédit en billets datés du 9 février dernier en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait payement.

L'acte de vente se passer pardevant M. J. Cuvillier, not. pub. 21 mars—4.

PAR S. GUINAULT, MOSSY & GARIDEL.

LE Mercredi 29 Mars, à la Bourse qui est à l'encoignure des Rues de Chartres et St. Louis, il sera vendu par les Encanteurs soussignés.

LE FAUBOURG D'ORLEANS.

Cette propriété est située au-dessous de la Nouvelle-Orléans et du même côté du fleuve, à 5 arpens de Beausejour, le plus joli endroit sur la rive gauche du fleuve. De toutes les propriétés qui ont été dernièrement divisées en terrains, le faubourg d'Orléans est le plus près de cette ville, Hancock n'étant qu'à douze milles plus bas. Ce faubourg offre des avantages précieux, particulièrement [illegible] une belle levée, [illegible] il y a plus de trente arpens, une batture fort large, où se trouvent des emplacemens commodes pour le bois de corde et même pour le bois de dérive, qui y est très abondant dans la saison; un égout naturel produit par le Bayou La Loutre, [illegible] cultivable [illegible] de profondeur, et le chemin [illegible] le bois [illegible] cette belle propriété [illegible] être [illegible] grand [illegible] port [illegible] Enfin la proximité d'Orléans, comme centre [illegible] comme un [illegible] d'un terrain, [illegible] les [illegible]

[illegible] Conditions—6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction, qui porteront intérêt à 10 pour cent, en cas de non paiement à l'échéance, et hypothèque.

Les actes de vente seront passés pardevant Mr. Jh. Cuvillier, notaire. 17 mars—6—20 22 25 27 29

PAR H J DOMINGON.

IL sera vendu lundi le 31 mars courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres.

Une négresse nommée JANE, âgée d'environ 20 ans, cuisinière, ayant [illegible] bonne ménagère et excellente domestique de maison, parlant le Français et l'Anglais, exposée garantie exempte de tous les vices et maladies prévus par la loi.

Conditions. 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente chez T Seghers, aux frais de l'acquéreur. 24 mars—6

PAR B. BOUNY.

IL sera vendu mercredi, 5 avril prochain, à midi, à la Bourse, à la folle enchère de Mr. Eugène Cadier qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 28 février dernier:

20 LOTS DE TERRE situés à Fa[illegible]bourg, en la paroisse de Christine et Beloxi, conformément à un plan dressé par L Surgi, le 12 janvier 1837 lequel plan sera exposé à la Bourse le jour de la vente.

Conditions—Un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets datés du 20 janvier, endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les mises en possession seront à la charge des acquéreurs.

Les actes de vente se passeront pardevant W. Boswell, notaire public. 24 mars—1—10

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu mercredi, 5 avril prochain, à midi, à la bourse de l'Arcade, à la folle enchère des acquéreurs qui n'ont pas rempli les conditions de la vente,

LES ESCLAVES SUIVANS.

1o—La negresse Melina, âgée de 25 ans, bonne domestique de maison et des champs, et de bonne disposition.

2o—La mulatresse Nancy, âgée de 14 ans, bonne domestique de maison, et novice.

3o—La négresse Rose, âgée d'environ 15 ans, bonne domestique de maison et bonne d'enfant.

Les [illegible] esclaves ci-dessus sont [illegible] garanties des vices et maladies prévus par la loi, à l'exception de Rose qui n'est pas garantie contre ses maladies.

CONDITIONS

Soixante et cent-vingt jours de crédit, en billets endossés à la satisfaction, avec hypothèque jusqu'à la fin du paiement, les billets devront être datés du 20 février dernier.

Les actes de vente, pardevant M H Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 mars—10

PAR BARNETT DOMINGON.

(Vente sans réserve pour clore une société.)

IL sera vendu le mercredi 29 mars 1837, à midi précis, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis.

SOIXANTE-SIX lots formant la continuation de la ville Van Buren.

Les avantages que présente cette situation sont égaux, sous tous les rapports, à ceux des propriétés offertes journellement en vente, tant pour la culture que pour l'exploitation du bois de chauffage. Les facilités de transport par le fleuve, et avant peu par le rail road Washington dont la charte a été accordée par la dernière législature, doivent engager les personnes qui voudraient y établir sur les lots de façade au fleuve, des moulins à scies ou des briqueteries, à s'en rendre acquéreurs.

Conditions—6, 12, 18 et 24 mois, en billets portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et endossés à la satisfaction des vendeurs.

En cas de non paiement, les billets porteront intérêt à 10 p 0,0 l'an, à dater de leur échéance jusqu'à parfait paiement sans que cette clause puisse autoriser les acquéreurs à retarder le paiement d'aucun billet.

Cette vente est faite sans réserve aucune, et libre d'hypothèque.

Les actes de vente se passeront chez Mr Wm Boswell, aux frais des acquéreurs, ainsi que la mise en possession.

Les formalités de l'adjudication devront être remplies dans les trente jours, faute de quoi les vendeurs seront autorisés à faire vendre à la folle enchère, sans autre avis, pour le compte et risque de ceux qui n'auront pas rempli les conditions stipulées.

21 mars—4

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu, vendredi 28 d'Avril, à midi, à la Bourse à l'encoignure des rues de Chartres et St Louis, à la folle enchère de M. J. W. Schaumburgh, qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 6 de mars courant, par M. Barnett Sr. encanteur, la propriété ci-après désignée d'après un plan fait par John Schreiber, en date du 30 mai 1836, déposé dans le bureau de M. W. Y. Lewis not. pub.

Un Lot de terre, avec les bâtisses et les améliorations qui sont dessus, situé dans le faubourg Annonciation, dans l'islet borné par les rues Nouvelle-Levée, St. James, Tchapitoulas, et le Marché, le dit lot a 28 pieds 5 p. 2 l. de face sur la rue Tchapitoulas, sur 127 pieds, 10 p. et 5 lignes de profondeur.

Conditions—1-3 comptant, et l'acquéreur assumera le paiement de deux billets de la somme de \$214 32 payable au mars 1838 et le second de la somme de \$237 32 payable le 30 d'avril 1839. La balance à un et deux ans en date du 6 mars 1839, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente, pardevant M. W. Y. Lewis, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 24 mars—20

SUPERBES MEUBLES—Dernièrement arrivés, par la goëlette Oriolle, des Ateliers [illegible] acajou, Buffets, &c. dans le dernier goût, à vendre par

C. H. A. VOIGHT & Co. 27 mars rue Royale Nos. 14 et 73

ON demande à louer une bonne domestique de maison et blanchisseuse; les bons gages seront alloués. S'adresser à Ed GOTTSCHALK, 27 mars No. 204, rue de Chartres.

CHAPEAUX de feuilles de palmier—42 caisses chapeaux de feuilles de palmier ordinaires, moyens et très beaux, en débarquement du navire New Jersey et le brick le Havre, à vendre par 21 mars JOHN DE BROT.

AVIS.—Les soussignés ont ce jour, formé une société pour les affaires de commission, sous la raison de Reynolds, Byrne & Co., à la Nouvelle Orléans, et aux Natchez sous la raison de Reynolds, Marshall & Co. JAMES M REYNOLDS, JOHN B LYRNE, LEVIN R. MARSHALL.

Nouvelle Orléans, le 20 mars 1837.

20 mars—12

THOMAS J. SPEAR ayant été nommé encanteur pour la ville et paroisse d'Orléans, prêt à consacrer tout son temps aux [illegible] voudra bien lui confier. Il ne s'occu[illegible] faires de l'encan, et espère par [illegible] zèle mériter et obtenir une part[illegible]

Le bureau est à l'Enc[illegible] de la rue St. Louis.

Ventes à l'Encan.

3000 TERRAINS

Au faubourg Franklin, rues des Bons Enfans, Champs Elysées, Moralès, Enghien &c.

Par M. Barnett Sr., T. Mossy & Garidel, et J. T. Beauregard.

IL sera vendu, le samedi 1er avril prochain, à 11 heures, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, par l'entremise des encanteurs susdits

3000 Terrains, situés au faubourg Franklin. La position avantageuse du faubourg Franklin est trop bien connue pour qu'il soit nécessaire d'en parler longuement. Borné d'un côté par le chemin à coulisses de Pontchartrain, la rue des Bons Enfans où doit passer le chemin à coulisses de la Terre aux Boeufs, et enfin par la promenade Lafayette, où l'on présume que se fera le bassin du canal du Lac Borgne; ce faubourg offre toutes les chances les plus favorables aux spéculateurs. Il suffit de jeter un coup d'oeil sur le carte de la ville pour s'assurer de la vérité de ces observations.

Conditions—6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, portant hypothèque jusqu'à final paiement. En cas de non paiement, les billets porteront un intérêt de 10 pour cent par an, sans que cette clause puisse autoriser l'acquéreur à retarder le paiement d'aucun billet. Les actes de vente pardevant T. Seghers, not. public, et devront être signés dans les vingt jours après la vente; et après l'expiration de ce délai, le vendeur se réserve le droit de considérer comme nulles les adjudications, et à faire vendre à la folle enchère de ceux qui n'auront pas rempli les conditions sans obligation de les mettre en demeure. Les actes de vente et la mise en possession aux frais des acquéreurs. Une remise de 10 pour cent sera faite à ceux qui paieront comptant. 21 mars—11

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu, le Jeudi, 31 mars 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis.

FRANK, mulâtre, âgé de 22 à 23 ans, il puis environ 6 ans dans ce pays et acclimaté, très fort et très robuste, excellent domestique et convient parfaitement pour les travaux d'une habitation, n'ayant d'autre défaut que celui de boire par fois outre précaution son maître ne s'entend pas le garantir à esclaves; du reste, vendu exempt de tous les vices rédhibitoires.

Conditions—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'esclave ne sera livré qu'après que les conditions seront remplies. 23 mars

PAR F DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu vendredi 31 Mars, à midi à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, à la folle enchère de Monsieur Prosper, qui n'a pas rempli les conditions de la vente du nègre ci-après nommé et décrit, qui lui a été adjugé le 28 Février dernier.

John, nègre âgé de 28 ans, laboureur, nègre de champ et ma [illegible]

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. [illegible] mars

VENTE de succession.—En vertu d'un ordre de la cour des preuves, de la paroisse d'Est et Ouest Feliciana, dans l'affaire de la succession de Hugh B. Maxwell, et Josiah et Nancy Nettles d'un ordre de la cour du 7 district du 6me district judiciaire, pour la paroisse de l'Ouest Feliciana, dans le procès de James Hudson contre ses créanciers, et du consentement de ses créanciers et héritiers susdits et dites successions insolvables et des cessions intéressées.

Il sera vendu par Isaac L. McCoy, encanteur, afin d'effectuer le partage parmi les propriétaires et pour payer les dettes et réclamations contre la dite propriété et succession, et de ceux y intéressés, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, dans la ville de la Nouvelle Orleans, la vente commencera le jeudi 6 avril prochain 1837 à 11 heures du matin, en continuant de jour en jour jusqu'à ce que la dite propriété soit vendue. Cette terre de valeur contient la ville de Port Hudson et ses environs, est située dans la paroisse d'Est Feliciana Etat de la Louisiane vis à vis la rivière Mississipi, limitée en bas par la ligne de paroisse de la paroisse d'Est Baton Rouge, et dans le haut par les mouvements de Sandy Creek, et sur l'arrière au côté de l'Ouest, par une ligne la divisant d'une autre propriété contenant environ 800 acres plus ou moins; le tout est marqué en lots, de ville, et hors de ville, les détails et les plans seront exposés au public avant le jour de la vente, avec un exposé des avantages que la dite propriété offre aux acquéreurs. Les termes et conditions de la dite vente, seront 1, 2 et 3 ans de crédit du jour de la vente sans intérêts en billets tirés et endossés à la satisfaction des agents des représentants et sommes qu'ils jugeront convenables, les dits billets doivent être payables à la banque du Commerce de la Nouvelle Orléans.

Si quelques billets ne sont pas payés à l'échéance, ils porteront intérêt de 10 pour cent par an, depuis qu'ils seront dus jusqu'au payement, le tout avec hypothèque, sur la propriété vendue, jusqu'à parfait payement.

Les actes de vente pardevant Messrs H. B. Cenas et Jules Mossy notaires publics à la Nouvelle Orléans, aux frais des acquéreurs. 27 fév—24

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

SAMEDI, le 1er avril 1837, il sera vendu à 10 heures du matin, sur l'habitation ci-devant Cazelar, et de succession de cette ville, consistant à, tout le matériel de la susdite habitation, Charrettes, Couvans, Moules, Boeufs, de tire, Vaches, Charrettes, Instrumens aratoires, etc. etc. bois, &c.

AUSSI.

Plusieurs jeux de chaudières à sucre, en cuivre, fer battu, et fer fondu, ainsi qu'un très beau moulin en fer, vertical, fait à Liverpool, et ayant été importé en échange

Conditions, jusqu'à \$100 comptant, au dessus \$100 à [illegible] de crédit, en billets endossés à satisfaction [illegible] payables à la Banque de la Louisiane. 2 mars

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

JEUDI, 6 avril 1837, il sera vendu, à 11 heures du matin, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis.

75 ESCLAVES DE CHOIX,

Composant l'atelier de l'habitation Cazelar

Des pièces [illegible] seront distribuées au moment de la vente, où [illegible] les [illegible] les qualités, &c. &c. de chaque esclave seront énoncés.

Conditions. Un tiers [illegible] en billets payables à [illegible] Banque de la Louisiane, endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque. [illegible] payé à son échéance, portera intérêt à dix pour cent par an dès, sans que cette clause puisse autoriser l'acquéreur à retarder le paiement.

Les actes de vente seront passés par F. de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 m

AVIS—Le soussigné en qualité de Denoncé [illegible] Carolina et Merced Vidal, annonce au public qu'il vendra à l'encan, dans les premiers jours d'avril prochain, une grande [illegible] appartenant, divisée en îlets et terrains et arpens, et située dans la paroisse d'Est Baton Rouge, Est Feliciana. Conformément aux plans qui seront exhibés à la Nouvelle Bourse et à l'Arcade de Banks. 1 mars M. DEBERGUE.

UN jeune homme désire trouver un emploi comme marchand d'un magasin ou marchand [illegible] expérience [illegible] du Nord, [illegible] et le Sud comme commis [illegible] connaît parfaitement la ville, et peut donner de bons renseignements. Un mot adressé à au bureau de l'Abeille, recevra de suite une réponse. 21 mars

TROIS CENTS PIASTRES DE RECOMPENSE. Parti marron, dans la nuit dernière, le nègre Sam, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 6 pouces environ. Il a la figure longue, l'oeil vif, le regard intelligent. Il a emporté un habit de drap noir presque neuf, un chapeau noir, divers autres pantalons mélangé de gris et un gilet. Il avait été amené depuis peu de la Virginie par M. Murdock. On donnera 50 piastres pour son arrestation et 100 pour la preuve de celui qui en aura contribué les personnes qui l'auront reçu ou employé.

AUSSI, la mulatresse Adèle, créole, âgée de 14 ans, qui s'est évadée en janvier dernier, on la croit retirée sur le bayou St. Jean, ou sur le chemin du bayou. On donnera 50 piastres pour son arrestation, ou 100 pour les preuves contre la ou les personnes qui l'auront reçue, ou pour avoir connaissance dans la geôle. Les esclaves à la geôle de la 2de municipalité ou à quelque geôle.

L. R GAIENNIE. 9 mars Au bureau de la 2me municipalité.

\$5 DE RECOMPENSE.

Il s'est absenté de chez le soussigné, depuis lundi, soir, 20 du courant, au moment qu'on sonnait le tocsin, une jeune négresse nommée Grasse, créole parlant anglais et français, âgée de 16 ans, jolie de figure, et un mouchoir à la tête. On pourvenera selon la rigueur des lois, les personnes qui l'auraient soustrée ou cachée. On payera la dite récompense à quiconque la ramènera à son maître, encoignure des rues Royale et St Philippe, ou la conduira à la geôle.

22 mars L. BOREL.

50 Piastres de Récompense.

Parti marron de chez le soussigné, le Dimanche, 19 Février courant, le mulâtre TOM, taillé de l'environ 5 pieds 4 pouces, les doigts de sa main droite portent l'empreinte d'une cicatrice, ne constituée, parlant très vite. Il était vêtu lors de son départ d'une levite d'alépine noire, à collet de velours, ou d'un habit de drap noir, pantalons gris, chemise de coton, et un gilet de dessous de velours. Tom est d'une couleur claire. La récompense ci dessus sera donnée pour son arrestation.

23 fév STERNS & Co, 28, Nlle. Levée.

AVIS.—Les propriétaires de terrains au faubourg Bouligny faisant face à l'Avenue Napoléon, aux rues Jéna, Cadix, Bordeaux, Lyon et ceux sur la lisière supérieure du même faubourg, sont requis en vertu des réglemens de cette paroisse, et à l'avis d'un jury dûment convoqué, d'avoir à faire les abords en face de leurs propriétés; ces fossés devront être faits au bureau dix pieds de banquette, [illegible] dans les dix jours qui suivront la date du présent avis, faute de quoi les dits travaux seront faits pour le compte et risque des propriétaires.

Paroisse Jefferson, le 20 mars 1837.

21 mars—10 R BEAUVAIS, ex. rec.

AVIS.—Les propriétaires de terrains faisant face au chemin public actuellement en [illegible] au faubourg de Greenville, sont requis conformément aux réglemens de cette paroisse, d'avoir à réparer le dit chemin en face de leur propriété, faute de quoi les dites réparations seront faites aux frais des propriétaires.

Paroisse de Jefferson, le 21 mars 1837.

21 mars—10 R. BEAUVAIS, syndic.

AVIS.—Le soussigné a l'honneur de prévenir le public, que des terres situées à quelques milles de Baton-Rouge lui furent vendues à la bourse de Hewlett par Caroline et Mercer Vidal, lesquelles avaient pour agent Michel Deberque, qui en l'année de vente les aliéna et prétend à des qui appartenaient à Pierre Dipiontier, devenu possesseur par la décision de la Cour Suprême.

Ayant fait mes billets pour la somme de \$1500, à l'ordre d'un négociant de cette ville, je préviens les personnes qui auront escompté les dits billets, qu'elles ne recevront aucun paiement à leur échéance, ni par moi, ni par mon endosseur, vu que ces terres ne lui ont jamais appartenu. Mr. H. D[illegible] ayant fait escompter et ayant reçu l'argent, il devient responsable du tout.

Il a fait annoncer qu'il allait faire vendre la balance de ces terres au mois d'avril; cela ne peut m'être du au marin, ouvre l'oeil.

24 mars—1 P. C. DUMAS.

A VENDRE—Par B. Bouny courtier, passage de la Bourse, au centre de l'islet entre St. Louis et Conti.

Une jolie jeune mulâtre, âgée de 21 ans, bonne domestique de maison et bien recommandée très intelligent et [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste—COUR DES PREUVES—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, que la Cour des Preuves de la paroisse St. Jean Baptiste, a, par un décret rendu le [illegible] mois sur la pétition du [illegible] testamentaire du feu J[illegible] qu'une assemblée de[illegible] du feu Jean-Fra[illegible]

[redacted]

[illegible] février 1837.

[illegible] GROS CRE[illegible] VALCOUR ROUGE, [illegible] ayant entre le [illegible] de devant, une [illegible] de chair [illegible] sera payée à quiconque le [illegible] ou 145, rue St.-Anne. 27 mars—5

VENTES PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS.

SUCCESSION de feu HARFORD—Vente par le Régistre des Testamens—Jeudi, le vingt septième jour d'avril 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du trente avril 1836, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu William H. Harford, l'esclave, savoir:

Dinah ou Diana, négresse âgée d'environ trente ans, blanchisseuse ordinaire, repasseuse et cuisinière.

Conditions—Six mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Carlile Pollock, aux frais de l'acquéreur. 24 mars

SUCCESSION DE KLINGENDER—Vente par le Régistre des Testamens—Mercredi, le cinquième jour du mois d'avril 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de vente, rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du trente et un janvier 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Frederick Klingender, les actions qui suivent, savoir:

Vingt actions du capital de la Compagnie d'assurance de Commerce de cinquante piastres chaque, payées en entier.

Conditions de la vente—Comptant. W. F. C. DUPLESSIS. 21 mars Régistre des Testamens.

SUCCESSION DE LABRANCHE—Vente par le Régistre des Testamens—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du vingt cinq janvier 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le jeudi, six avril 1837, midi, pour compte de la succession de feu Drausin Labranche, les actions de banque suivantes,

10 Trois actions de la Banque de la Louisiane.

20 Cinquante une de la banque de Carrollton.

Conditions de la vente. Comptant. W. F. C. DUPLESSIS, 21 mars Régistre des Testamens.

SUCCESSION DE LACLOTTE.—Vente par le Régistre des Testamens.—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du vingt-et-un mars 1837, il sera, le lundi, trois avril 1837, à quatre heures de l'après-midi offert en vente publique à l'encan, au bureau du Régistre des Testamens, encoignure des rues St. Anne et Condé, pour compte de la succession de feue Jeanne Laclotte f. c. l. les hardes de la dite défunte.

Conditions de la vente: comptant. W. F. C. DUPLESSIS, 23 mars Régistre des Testamens.

SUCCESSION DE LACLOTTE.—Vente par le Régistre des Testamens.—En vertu d'un ordre de vente, rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du vingt et un mars 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis le jeudi vingt-sept avril mil-huit cent trente-sept, à midi, pour compte de la succession de feue Jeanne Laclotte f. c. l. les esclaves suivants, savoir:

EDY ou JUDITH, négresse, âgée de dix-sept ans et demi.

MOSES, négrillon orphelin, âgé de huit ans et demi, frère de Judith.

LOUISA, négresse, âgée de onze ans et demi.

TOUSSAINT, mulâtre, âgé de vingt-huit ans et demi, armurier.

Conditions de la vente: moitié comptant, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à final paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

N. B.—Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant Théodore Seghers not. pub. 23 mars

SUCCESSION de madame DAVID.—Vente par le Régistre des Testamens.—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du vingt mars 1837, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, le lundi vingt-quatre avril 1837, à midi, le lot de terre ci-après décrit, dépendant de la succession de feue Jeanne Constance Robin Delogny, épouse décédée de John S. David, savoir:

Un portion de terre, situé au faubourg Lacourse, désigné par le numéro huit de l'îlet numéro vingt six, ayant soixante pieds de face à la Place Annonciation sur cent vingt pieds de profondeur (le tout mesure française).

Conditions de la vente: Comptant. W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, pardevant Jules Mossy, not. pub. 23 mars

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de Cazelar—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans les dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Pierre et Albert Hue, exécuteurs testamentaires de la succession de feu Pierre Cazelar, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre leurs mains répartis conformément au compte, et les dits exécuteurs testamentaires déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour,

23 mars W F C DUPLESSIS, Reg des Tes.

Succession de Soyes, ou Sawey.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John W. Collins, curateur de la succession de feu John Soyes ou Sawey, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, 23 mars Rég. des Testa.

COUR DES PREUVES—Attendu que Lamont Gammage a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Theophile Mitry, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

23 mars W F C DUPLESSIS, régistre des testa.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux qui ce-la peut concerner. Salut—Qu'il soit connu qu'attendu que David M. Hughes, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régistre des testamens, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et en office greffier de la cour des preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu et en exécution d'un décret de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, rendu le dix neuf Novembre mil huit cent trente-six, sur une requête, dans l'affaire de la succession de feu Thomas F. McCaleb, le quatorze et retournable à la date du dix neuf Novembre mil huit cent trente six, ainsi qu'en vertu d'un ordre supplémentaire, amendant le dit décret et rendu le trente, le dix Décembre mil huit cent trente six, le dit décret et ordre supplémentaire, accordés dans l'affaire du partage, numéro 866 furent dirigés par le juge de la dite Cour des Preuves, le vingt deux Décembre mil huit cent trente six, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la susdite succession de Thomas F. McCaleb, furent, le vingt trois Janvier mil huit cent trente sept, par le ministère du Régistre des Testamens susdit, offertes en vente publique à l'encan, pour compte de la dite succession de feu Thomas F. McCaleb, à l'effet d'opérer un partage, et furent adjugées au David M. Hughes, le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:

Description des propriétés d'après le transfer judiciaire.

Un Lot de Terre, situé dans la ville de la Nouvelle-Orléans, rue de la Bourse, entre les rues de la Douane et du Canal, mesurant dix neuf pieds cinq pouces plus ou moins, de face à la dite rue de la Bourse, sur cinquante neuf pieds quatre pouces de profondeur; ensemble la maison en briques à trois étages qui s'y trouve et une cuisine en briques à trois étages dans le fond; laquelle propriété est sujette à une rente foncière, en faveur de la Corporation de la ville, de quinze piastres et soixante quinze cents par quartier, adjugé à David M. Hughes pour le prix de quatorze mille deux cents piastres.

La moitié indivise de l'îlet situé au faubourg Lavaudais, paroisse de Jefferson en cet Etat, désigné sous le numéro cent neuf sur le plan original du dit faubourg, compris entre les rues Apollon, des Nayades et Première, et le faubourg Lafayette, et mesurant cent quatre vingt deux pieds six pouces sur la rue Apollon, cent quatre vingt deux pieds six pouces de face à la rue des Nayades, trois cents pieds de face à la Première rue, et trois cents pieds de face sur la ligne qui le sépare du dit faubourg Lafayette, le tout mesure américaine, adjugé à David M. Hughes, pour le prix de six mille deux cents piastres.

Conditions de la vente: Six, douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale sur les propriétés vendues; les dits billets devant porter un intérêt à raison de dix pour cent l'an, s'ils n'étaient pas payés à leur échéance, sans pour cela donner aux acquéreurs le droit d'en retarder le paiement.

A ces causes toutes personnes qui ont ou prétendent avoir quelques réclamations contre les propriétés foncières et les bâtisses ci-dessus décrites, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquels la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée, conformément à la demande de l'acquéreur.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce dix septième jour du mois de Mars, A. D. 1837.

W. F. C. DUPLESSIS, 20 mars Rég. des Tes.

LOTERIE

Des Ecoles Gratuites.

Autorisée par un acte de la Législature de la Louisiane au profit de la Société des Ecoles de Ouachita, approuvé le 31 mars 1836.

Classe No. 10, pour 1837,

Sera tirée à la Nouvelle Orléans, Samedi, 1er Avril 1837.

75 numéros: 12 numéros tirés.

CETTE loterie est formée d'après la combinaison ternaire de 75 numéros de 1 à 75 inclusivement; chaque numéro sera inscrit sur un bulletin, et déposé dans une roue au lieu et au moment du tirage, et il en sera tiré douze au hasard, d'après lesquels les prix suivants seront distribués, conformément au programme imprimé, qui sera fourni avec les billets, savoir:

GROS LOTS!

1	PRIX de...	\$10,000	est...	\$10,000
1	"	4,000	"	4,000
1	"	3,000	"	3,000
1	"	2,000	"	2,000
1	"	1,200	"	1,200
5	"	1,000	"	5,000
10	"	500	"	5,000
10	"	400	"	4,000
10	"	300	"	3,000
50	"	200	"	10,000
65	"	100	"	6,500
130	"	50	"	6,500
130	"	25	"	3,250
2600	"	10	"	26,000
20020	"	5	"	100,000

23045 PRIX, montant à \$189,450

Les billets sont seulement de 5 piastres, moitié \$2,50; quart \$1 25; paquets de 25 billets 100 garantis devoir tirer \$60, et peuvent tirer les quatre plus hauts prix.

Pour achat de billets, s'adresser au Bureau de Commission, No. 2 à l'Arcade de Banks, ou No. 27, rue Gravier, derrière l'imprimerie du Bulletin.

[illegible] J. E. MEAD, Directeur.

VENTES PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS

SUCCESSION DE RISINGSON.—Vente par le régistre des testamens—Le Jeudi trentième jour du mois de mars 1837, à dix heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 14 mars, 1837, il sera vendu pour compte de la succession de feu Henry C. B. Risingson, à l'encan à l'encoignure des rues Champs Elysées et Bons-enfans, une quantité d'instruments de Forges, consistant en soufflets, étaux, une bouilloire de machine à vapeur, et une quantité de fer, acier &c. immédiatement après cette vente il sera procédé à la vente de ses meubles meublans &c. dans sa maison située rue Marigny, entre les rues Casacalvo et Moreau. Lesquels meubles consistent en un orgue en acajou, avec huit cylindres, une autre, à 3 cylindres, un dormoir, tables &c.

Conditions de la vente—comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, régister des testaments.

17 mars

SUCCESSION DE RISINGSON.—Vente par le Régistre des Testamens—Le mercredi, dix neuvième jour du mois d'avril mil huit cent trente sept, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues de Chartres et Saint Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans. Etat de la Louisiane, en date du 14 mars 1837, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de Henry C B. Risingson, décédé, l'esclave ci-après décrite, savoir:

Charlotte, âgée de vingt cinq à vingt six ans, bonne couturière, blanchisseuse et repasseuse.

Conditions de la vente: comptant.

W F C DUPLESSIS, 17 mars Rég. des Testamens.

DANS l'affaire de l'interdiction de CLARISSA BALL—Vente par le Régistre des Testamens—Le samedi, premier jour d'avril 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente, rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du quatorze février 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de Clarissa Ball, interdite:

Le deuxième indivis de tous les droits, titres et intérêts de feu Russel Ball à un morceau de terre, situé dans la ville de la Nouvelle-Orléans, sur les derrières du faubourg Annonciation, ayant, mesure française, les dimensions suivantes, savoir: cinq cent trente pieds de face à la rue des Dryades, commençant à un point à l'encoignure S. O. de la rue Euterpe, et s'étendant jusqu'à ce que la ligne rencontre le canal Melpomène, et de là s'étendant en profondeur jusqu'à la ligne de séparation de l'habitation de feu J. B. Macarty, borné par en haut dans toute son étendue par la ligne des terres de J. E. Livaudais, et par en bas par les terres de Manuel White, sur la ligne desquelles il s'étend à partir du point A. jusqu'à douze cents pieds de la rue des Dryades jusqu'à ce qu'il atteigne le point B, de là cent trente neuf pieds au point C, et de là le long de la dite ligne jusqu'à la limite des terres du dit J. B. Macarty, conformément au plan annexé à un acte en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public en cette ville, sous la date du quinze septembre mil huit cent trente et un.

Il sera aussi exposé en vente publique à la même heure et sur les mêmes lieux, et en vertu du même ordre de vente, pour compte de la susdite interdite Clarissa Ball, et des co propriétaires, qui consentent à la vente de leurs parts les propriétés suivantes, savoir: Trois Lots et demi de Terre numéros deux, trois, quatre et une partie du numéro cinq, situés au faubourg Saulet, mesurant cent douze pieds de face à la rue Tchapitoulas, sur cent vingt pieds de profondeur, avec tous les droits, voies et priviléges qui en dépendent.

Un Lot de Terre numéro un, de l'îlet numéro soixante neuf, au faubourg La Course, formant l'encoignure des rues Melpomène et du Cohisée, et mesurant soixante pieds de face à la rue du Colisée sur cent trente pieds quatre pouces de profondeur, et face à la rue Melpomène, le tout mesure française.

Conditions de la vente: un tiers payable comptant et la balance à un crédit de dix et douze mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Si aucuns des billets n'étaient pas payés à leur échéance respective, ils porteront un intérêt à raison de dix pour cent par an, du jour de leur date échéance jusqu'à ce qu'ils soient payés.

W. F.C. DUPLESSIS, régistre des test.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 27 février

SUCCESSION DE EAGAN—Vente par le Régistre des testamens—Jeudi, sixième jour d'avril, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 2 mars 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de John C. Eagan, décédé, les propriétés foncières ci après décrites, savoir:

Deux Lots de Terre situés au faubourg Bouligny, paroisse Jefferson, désignés sur le plan fait par Louis Surgi, le quinze juin mil huit cent 1835, et déposé en l'étude de William Boswell, notaire public de la Nouvelle-Orléans, par les numéros treize et quatorze, de l'islet numéro vingt quatre, [24]; les dits lots joignant l'un et l'autre, et mesurant chacun vingt cinq pieds de face sur la rue des Magasins, sur cent cinquante sept pieds de profondeur, avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus, acquis par Nelson Porgean, h. c. l. de Louis Bouligny, par acte au rapport de Louis T. Caire, notaire public, à la Nouvelle Orléans, en date du 26 mai 1834, et par le défunt de Pajeaud, par acte au rapport de William Boswell, notaire, à la Nouvelle Orléans le 24 Novembre 1835.

Conditions de la vente: Un tiers comptant, et la balance à six et douze mois en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W F C DUPLESSIS, Régister des testament.

N.B. Les actes de vente seront passés pardevant J B Marks, notaire public, aux frais des acquéreurs. 6 mars

SUCCESSION DE McCALEB.—Vente par le régistre des testamens.—Vendredi, le quatorze Avril, mil huit cent trente sept, à midi, en vertu d'un décret de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 19 novembre 1836, ainsi que d'un ordre supplémentaire de la dite cour, en date du 10 décembre 1836, il sera exposé en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à l'effet d'effectuer un partage, l'esclave ci après décrit, dépendant de la succession de feu Thomas F. McCaleb, savoir:

George, mulâtre âgé d'environ douze ans, fils de Clara.

Conditions de la vente payable à un crédit de un mois, en un billet endossé à satisfaction, assuré par hypothèque spéciale sur le dit esclave, le billet devra en paiement du dit esclave portera un intérêt à raison de dix pour cent l'an, s'il n'était pas payé à son échéance, sans pour cela accorder à l'acquéreur le droit d'en retarder le paiement.

W F C DUPLESSIS, régister de testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Felix Grima, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 13 mars

Succession de Woolfolk—Vente par le Régistre des Testamens—Vendredi le trente et unième jour de mars 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du vingt trois février 1837, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de Samuel M. Woolfolk, décédé, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

Premièrement—Six cent quarante acres de terre situés dans la paroisse de St. Tammany, borné à l'Ouest par le lac Pontchartrain, et à l'Est par la Rivière Mulatre.

Secondement—Un certain Ilet ou portion de terre, situé dans la division de Spring, ville de Covington, paroisse et Etat sus mentionnés, désignés sur le plan original de ladite ville, déposé au bureau de Lyman Briggs, juge de paroisse et ex-officio notaire public, dans et pour la paroisse de St. Tammany, tout l'îlet numéroté vingt neuf.

Troisièmement—La moitié indivise de l'intérêt du défunt, d'un Lot de Terre situé au faubourg Delord, au dessus de cette ville, acquis par lui et Henry Harvey conjointement de John Dick, par acte, au rapport de William Boswell, notaire public, le 8 avril 1833 ayant mesure anglaise, quarante cinq pieds au pouces de face sur la rue Sonette, entre les rues Tchapitoulas et Nouvelle Levée, sur cent cinquante neuf pieds dix pouces de profondeur, entre lignes parallèles, avec toutes les améliorations qui sont dessus, désignés sous le numéro neuf, sur le plan déposé au bureau de G. R. Stringer, notaire public, le 30 avril 1837.

Le tout sera vendu conformément au plan qui sera exhibé le jour de la vente.

Conditions de la vente—Un quart comptant, et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'au parfait paiement.

W F C DUPLESSIS, Reg. des Test.

N. B—Les actes de vente se passeront pardevant Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs. 27 fév

SUCCESSION de Warbeck.—Vente par le régistre des testamens.—En vertu d'un décret de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 31 janvier 1837, il sera, le mardi vingt huit mars 1837, à midi, offert en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à la folle enchère de William Catton et pour compte de la succession de Isaac Warbeck.

Deux lots de terre, situés à Carrollton, paroisse de Jefferson, en cet Etat, et désignés par les numéros 1 et 2 de l'îlet A.

Conditions de la vente:—Un tiers comptant, et la balance à 4 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale.

W. F.C. DUPLESSIS, 8 fev Register des Testaments

N B L'acte de vente sera passé pardevant William Boswell, Notaire public, aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION DE HOUSSART, f. c. l.—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, le dix-huitième jour d'avril 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du quinze mars 1837, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feue Félicité Houssart, f. c. l., les esclaves dont les noms suivent, savoir:

Henriette, mulatresse âgée d'environ vingt cinq à trente ans, un peu couturière,

Marianne, négresse âgée d'environ soixante ans, maladive.

Aimée, négresse âgée d'environ neuf ans.

Conditions de la vente—Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement.

W F C DUPLESSIS, Reg. des Test.

N. B.—Les actes de vente seront passés, aux frais des acquéreurs, pardevant M Louis Feraud, notaire public. 17 mars

COUR DES PREUVES—Attendu que Elijah G. Hutchinson a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu William A. Rowe décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, 17 mars Reg des Testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que Thomas O Mara, a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Mary Tamasia Whited décédée intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour, W. F. C. DUPLESSIS. 17 mars Reg. des testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que Lubin Garnier a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Richard Claque décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, 17 mars Reg. des Testamens.

Ventes à l'Encan.

PAR ISAAC L. McCOY et T. MOSSY & GARIDEL

Vente sans réserve de

Greenville et de Friburg.

JEUDI, 30 du courant, il sera vendu, à 11 heures du matin, à la bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis.

1000 Lots de terre, situés dans la partie supérieure de la ville de la Nouvelle Orléans, à Greenville et à Friburg, conformément à un plan dressé par Allou d'Hémécourt, le 6 mars 1837, qui sera exposé à l'arcade jusqu'au 21 courant, et ensuite à la bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis jusqu'au jour de la vente.

Friburg est désigné sur le plan de la ville et de ses environs par C. F. Zimpel, comme la propriété de MM. Chs. Derbigny et N. R. Lebreton: il fait suite à Greenville et est attenant à la ligne inférieure de Carrollton.

Des plans lithographiés seront distribués au moment de la vente.

Conditions—6 mois, 1, 2, et 3 ans de crédit, en billets, par compte, endossés à la satisfaction des vendeurs et hypothèque jusqu'à parfait paiement. En cas de non paiement, les billets porteront un intérêt à raison de dix pour cent par an, sans que cette clause puisse autoriser les acquéreurs à retarder le paiement d'aucun billet.

Les actes de vente devront être signés et les conditions remplies dans les trente jours qui suivront la date de l'adjudication, après l'expiration de ce terme, les vendeurs se réservent le droit de considérer comme nulle les adjudications faites aux acquéreurs qui ne se seront pas conformés aux conditions de la vente ou de faire vendre à leur folle enchère, sans être obligés de les mettre en demeure.

Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy notaire public, aux frais des acquéreurs, qui seront aussi mis en possession à leurs frais.

20 mars—10

PAR B BOUNY & S GUINAULT.

Propriété de grande valeur au faubourg Bouligny.

SAMEDI, premier avril prochain, à midi précis, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis,

Deux superbes îlets, situés au faubourg Bouligny, désignés par les Nos. 13 et 14, sur le plan général. L'îlet No. 13 est renfermé entre les rues Laurel, Live Oak, Jena et la Promenade Napoléon, sur laquelle se construit en ce moment une des branches du Rail Road de Carrollton, et l'îlet 14 est renfermé entre les rues Laurel, Live Oak et Cadix.

Ces deux Ilets sont parfaitement en rareté. Sur l'îlet No. 13, il existe une charmante maison de campagne, composée de onze pièces, dont six sont à feu, en outre, maison pour domestiques, écurie, poulaillers pour pigeons, deux cuves &c. Cette belle propriété donne sur un charmant parterre, et est ombragée par une infinité d'arbres fruitiers et autres arbres, qui rendent cette habitation des plus agréables, surtout pendant la chaleur de l'été.

La branche du Rail Road de Carrollton qui est sur le point d'être achevée sera d'un très grand avantage à l'acquéreur, en ce qu'il pourra se rendre en ville en très peu de minutes, en prenant le char qui passera devant sa porte.

Le plan de ces deux Ilets sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente.

Conditions—L'acquéreur se mettra au lieu et place du vendeur pour une somme de 4714 10, qui est payable comme suit: 534, 44 cents le 7 avril prochain, et la balance de cette somme en 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ans de crédit. Le surplus du prix d'adjudication payable: 1,5 comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de terme, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et assurés par hypothèque.

Les actes de vente devant Louis T. Caire, aux frais des acquéreurs. L'acquéreur ne pourra entrer en possession que quatre mois après l'adjudication.

20 mars—6

PAR B BOUNY.

Propriétés dans le faubourg Marigny

IL sera vendu pour opérer un partage entre héritiers majeurs, le jeudi, 30 mars courant, à midi précis à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis,

Deux Maisons et cuisine situées au faubourg Marigny, rue Bagatelle et Grande Hommes.

L'une est bâtie sur un terrain de 25 pieds 3 pouces 4 lignes de face, sur 151 pieds 6 pouces et 3 lignes de profondeur, elle est composée de 4 appartemens, galerie et cabinet; cuisine de deux appartemens et puits

L'autre est bâtie sur un terrain contigu au précédent, mesurant 28 pieds de face, sur 151 pieds 6 pouces 3 lignes, et se compose de deux appartemens, galerie et cabinet.

Ces deux propriétés seront vendues conformément à un plan.

Conditions: Un cinquième comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente se passeront pardevant Joseph Cuvillier, not. pub. 20 mars—4

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu à l'encan, SAMEDI, premier d'avril prochain, à la nouvelle Bourse à l'encoignure des rues de Chartres et St Louis, dans la ville de la Nouvelle Orléans, le bateau à vapeur AMITE de 55 tonneaux environ, avec ses agrès et meubles, il est maintenant au Bassin du nouveau Canal, la vente sera positive et sans réserve, pour être comptant. Conditions, 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur le vapeur [illegible] jusqu'à parfait paiement, et la police transférée au vendeur pour sûreté. 15 mars

PAR E. FORSTALL & C.

Bureau No. 4, rue du Camp.

IL sera vendu mercredi 29 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure Chartres et St Louis,

Une étendue de Terre d'une grande valeur, située sur le Bayou St. Jean, et sur la route de la Métairie. Cette terre sera vendue en bloc.

Le plan qui est exposé à la Bourse, indique la distribution qui peut en être faite en lots qui se trouveraient avoir face au Bayou St. Jean, à la route de la Métairie, aux rues de l'Hôpital des Ursulines, St. Philippe, Dumaine, Ste. Anne, d'Orléans, St. Pierre, Toulouse St. Adon, Conti, St. Jean et St. Jacques.

Le chemin en fer que projette la compagnie de Navigation de la Nouvelle Orléans, devra passer par cette propriété, et en rendra conséquemment très prompte les communications avec la métropole.

Pour peu que l'on veuille songer à l'immense valeur que toutes les propriétés situées près la ville ont acquise depuis quelques années; que chacun pour faire valoir des vues manufacturières; ses ressources commerciales en tous genres, à une distance de 5, 10, 15 et 20 milles de la Nouvelle-Orléans que chacun peut avoir un emplacement [illegible] de terre, sans parler de la beauté, avec quel entrain [illegible] pour une spéculation aussi avantageuse que celle maintenant offerte [illegible] outre les avantages déjà exprimés [illegible] des [illegible] plus grands [illegible]

Conditions: Un cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de ventes chez F. Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs, ainsi que la mise en possession. 18 mars—10

Avis de Banques et de Comp.

Compagnie du Chemin à Coulisses de Madisonville & Covington.

AVIS est par le présent donné, que les livres de souscription au fonds capital de cette Compagnie, seront ouverts dans les villes de Madisonville et de Covington, le 16 du présent mois de Mars, à 10 heures du matin, et resteront ouverts, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi, pendant dix jours (les Dimanches exceptés) sous la surveillance des Commissaires sous signés.

POUR COVINGTON.

M. G. PENN, L. MILLAUDON, K. M. TERREL, JOHN J. M. [illegible], et LYMAN BRIGGS. — A la Branche de la Banque de l'Union de la Louisiane.

POUR MADISONVILLE.

A l'Hôtel de Madisonville, sous la surveillance de

F. W. LEA, SAMUEL H. HARPER, R. M. CARTER, THOS. L. [illegible], et WM. McQUEEN

Par l'acte d'incorporation, cinq piastres sur chaque action devront être payées aux Commissaires au moment de la souscription. 13 mars—1m

COMPAGNIE DE L'HOTEL DE LA BOURSE ET DES BAINS

IL est avisé par la direction, que le payement des actions se feront comme suit:

Un 10me comptant, et pour la balance les actionnaires donneront leurs billets pour un vingtième chacun, payables de 4 en 4 mois, endossés à la satisfaction de la direction.

Par ordre de la direction.

J. B. S. ST. AMAND, 15 mars Secrétaire protem.

Compagnie de l'Hotel de la Bourse et des Bains.

EN vertu d'une résolution des directeurs, les livres de souscription au fonds capital de cette compagnie seront ouverts pendant quinze jours (les dimanches exceptés), à dater du 15 de ce mois, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 3 P. M. dans la salle du conseil de la 3me municipalité, sous la surveillance des directeurs.

Par ordre de la direction,

J. B. S. ST. AMAND, 10 mars Secr. pro tem.

Compagnie d'Assurance de l'Union

CETTE compagnie, est prête maintenant à assurer contre le feu, et les risques de mer et de rivières, garantissant également les lettres de changes, et billets à ordre, à leur bureau, rue du Camp no. 62.

2 mars EDWARD BARRY, Président.

Compagnie d'Assurance de l'Union.

Nouvelle Orléans, 7 Mars 1837.

IL sera procédé à l'élection de vingt Directeurs pour cette Institution, pour l'année suivante, lundi le 27 du courant, au Bureau de la Compagnie, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après midi.

7 mars—18

Compagnie d'assurance de l'Union, Nouvelle Orléans, le 2 fév. 1837.

LA réouverture des livres de la Compagnie d'assurance de l'Union aura lieu aujourd'hui à 10 heures au local de la banque de la Compagnie du chemin à coulisses d'Atchafalaya. Par ordre des commissaires.

3 fev rue du Camp.

HYDRAULICS—Le public est informé que l'on peut se procurer de l'eau dans les maisons et terrains sur les rues où les tuyaux de la Compagnie sont placés, en s'adressant par écrit à la Banque de Commerce. 3 nov

UNE dame de famille ayant trois jeunes demoiselles à élever, et voulant leur donner de l'éducation, désire trouver une dame accomplie, qui puisse enseigner les langues française et anglaise, un peu d'arithmétique, l'histoire, la géographie, et s'il est possible la musique, ou la peinture. On n'acceptera qu'une personne bien recommandée, et dans ce cas elle jouira elle-même ses conditions; c'est pour demeurer à la campagne, elle jouira de tous les agrémens de la proximité, c'est une domestique exclusivement pour elle. Un mot adressé à la poste à N. B. faisant connaître la demeure, et le lieu où on peut voir cette dame, recevra de suite une réponse. 11 mars—15

AUX PAVEURS—Des propositions écrites seront reçues jusqu'au 1er avril, au bureau de la Compagnie de la Banque et du Gaz, pour la réparation des banquettes et banquettes qui auront été dérangées pendant l'année courante. Tous les matériaux devront être fournis par le contracteur: l'ouvrage devra être fait dans un bon style et les paiemens se feront sur les certificats du voyer, qui devra certifier que l'ouvrage a été fait à sa satisfaction.

L'entrepreneur devra aussi fournir un cautionnement de 5000 piastres à satisfaction, pour la fidèle exécution de ses devoirs.

Bureau du Gaz, Allée de Banks 24 mars—7

AVIS—Messrs. Leloup frères arrivant de France, viennent d'ouvrir leur magasin, rue Toulouse, No. 79 et offrent en vente à des prix modérés, les articles suivants, consistant en belles glaces françaises de grands et moyennes grandeurs, encadrées à la dernière mode. Plusieurs beaux billards avec accessoires. Porcelaine fine de toute espèce. Lampes d'un genre nouveau. Habillements et chapeaux pour hommes. Bijouterie, parfumerie, lingerie, broderie, dentelles rubans de soie, ombrelles, parapluies et variétés.

21 mars—6

LE soussigné prévient le public et ses amis, qu'il a pris un bureau de courtage, passage de la Bourse entre St. Louis et Conti, 2de. maison après l'encoignure St Louis, il se chargera de ventes et achats de propriétés foncières et d'escompte de billets.

9 mars—6 E SALAUN, Courtier.

TERMS [illegible] subscription [illegible] year in advance [illegible] No subscription [illegible] are settled [illegible]

ADVERTISEMENTS [illegible]

YEARLY ADVERTISEMENTS [illegible] Banks, [illegible] Brokers [illegible]

MARRIAGES [illegible]

ADVERTISEMENTS [illegible]

[illegible]

Coastwise [illegible]

FOR NEW [illegible]

FOR BALTI[illegible]

FOR PHILA[illegible]

FOR [illegible]

FOR BALTI[illegible] Forrester [illegible]

FOR ST. MA[illegible]

FOR NEW YO[illegible] Packet [illegible] Market, [illegible]

FOR MOBILE [illegible]

FOR RICHMO[illegible]

FOR NO[illegible]

FOR [illegible]

FOR PHILA[illegible]

FOR [illegible]

FOR BOSTON Paragon [illegible]

For Norfolk and [illegible]

FOR PHILAD[illegible]

FOR BOSTON [illegible] Apply to [illegible]

FOR CHA[illegible]

FOR [illegible]

FOR BOSTON Henry, [illegible]

FOR PORTSM[illegible]

FOR PHIL[illegible]

[illegible] L. H. GA[illegible]

FOR PHILA[illegible]

FOR [illegible]

FOR BOSTON [illegible]

SUGAR—25 [illegible] for sale by GALLWEY [illegible]